

# Un ancien élu d'Aigle devant la justice

**VAUD** Un ex-édile socialiste aurait grugé une dizaine de personnes pour un montant total de près de 3 millions de francs. Son procès, qui s'annonce complexe, s'est ouvert à Vevey

YAN PAUCHARD  
@yanpauchard

Les échanges ont été vifs d'entrée de jeu hier matin devant la Cour correctionnelle de l'arrondissement de l'Est vaudois, à Vevey, pour le procès d'un ancien municipal de la commune d'Aigle. «Quoi? Vous contestez les analyses financières?», s'est ainsi rapidement offusqué le procureur Anton Rüschi, face à l'avocat de la défense, Loïc Parein, qui lui rétorquera un brin agacé: «Et ça vous étonne?... Le ton était ainsi donné pour cette première journée d'audience où la tension a été entretenue par les interventions parfois brusques d'une présidente de tribunal soucieuse de faire avancer les débats. Le tout dans une salle bien remplie, avec une dizaine de parties plaignantes, beaucoup de personnes âgées, menuisiers ou infirmières de formation, dont certaines ont vu s'envoler une partie de leur capital retraite.

## Faux contrats

Après cinq ans d'une longue et fastidieuse enquête, c'est peu dire que le procès était attendu dans cette région du Riviera-Chablais où l'affaire avait fait grand bruit durant la seconde partie de l'année 2017. Sous enquête pénale, l'ancien élu socialiste avait fini par démissionner de ses fonctions à l'exécutif aiglon, où il était chargé du dicastère de la police. Aujourd'hui, l'homme doit répondre de nombreux chefs d'accusations, essentiellement escroquerie par métier, subsidiairement abus de confiance, gestion déloyale aggravée et faux dans les titres. Il risque une peine de prison.

Entre 2009 et 2016, selon un dense acte d'accusation de 48 pages, le prévenu, alors à la tête de sociétés fiduciaires et comptables, aurait trompé une dizaine

de personnes. Certaines étaient des connaissances, amis d'enfance ou voisins, qui lui faisaient confiance. Le conseiller financier s'est fait confier de grosses sommes d'argent, allant jusqu'à 780000 francs, au moyen, notamment, de faux contrats d'assurance vie à l'entête de la compagnie Pax, une société bien connue avec qui il était réellement partenaire. Des documents jugés «trompeurs» par le Ministère public. L'accusé maintient qu'il s'agissait au contraire de contrats de prêt.

«Il s'est présenté comme agent Pax, nous n'aurions pas pu penser qu'il était autre chose», a relevé une plaignante. Un autre raconte comment l'accusé lui a distribué des *goodies* aux couleurs de l'assurance, juste après la signature. «Nous pensions que notre argent serait investi dans une nouvelle police auprès de la Pax», a confirmé une troisième victime. Concédant ne pas avoir lu la partie du document indiquant que la somme serait, dans les faits, versée auprès de la société du pré-

## «J'étais sous pression, je devais gagner du temps»

LE PRÉVENU, À LA COUR

venu, il a expliqué que c'est ce dernier qui avait rempli les différentes rubriques avant de lui tendre les papiers à signer. Au total, près de 3 millions de francs auraient été ainsi perdus. Selon les analyses financières menées par le Ministère public, l'accusé aurait utilisé cette somme pour rembourser des prêts, des dettes personnelles ou d'entreprise – sa société principale périlait depuis 2012 –, pour financer le rachat d'actions, ainsi que pour régler des litiges et des poursuites.

Les débats se sont révélés aussi pointus que laborieux, la cour tentant de démêler l'imbroglio des différents versements, prêts, contrats et comptes, pour cha-

cune des parties plaignantes. L'accusé s'est finalement montré peu loquace. Lorsque le procureur lui demande par exemple ce qu'il ressent en sachant que l'un des lésés a été contraint d'utiliser son indemnité AI pour rembourser l'argent volatilisé, l'ex-socialiste (il a quitté le parti en 2017) souffle à voix basse: «Mon conseil m'indique de ne pas répondre.»

## Tournure inattendue

Dès la reprise de l'audience l'après-midi, la présidente du tribunal s'est néanmoins montrée plus tranchante envers le prévenu, allant jusqu'à provoquer l'ire de son avocat. «J'estime que le niveau d'ironie avec lequel est menée l'instruction a atteint ses limites et j'invite à ce qu'on laisse mon client répondre aux questions», s'est insurgé Loïc Parein, avant que les discussions ne prennent une tournure un peu inattendue. L'accusé a en effet laissé sous-entendre que son frère, employé de l'une de ses sociétés, aurait pu mentir à la justice par peur et par envie de se protéger. Evoquant son frère (absent du procès) qui a en partie négocié certains contrats, l'accusé a fini par craquer, fondant en larmes, poussant les juges à interrompre momentanément l'audience.

Le prévenu a encore laissé échapper une certaine émotion en fin de journée, quand la justice l'a interrogé sur un faux extrait de relevé bancaire qu'il avait produit à la fin de 2016 (à l'époque, il était municipal de la police), alors qu'une société lui demandait le retour des fonds investis. «J'étais sous pression, en panique, je devais gagner du temps, a relevé le conseiller financier, la voix tremblante. J'ai de la peine à le dire, mais j'ai honte. Ce n'est pas du tout dans mon caractère.» Et de reconnaître qu'il avait fini par «perdre le contrôle» alors que ses sociétés grandissaient. «Je suis désolé pour les plaignants, je regrette comment cela s'est déroulé, mais je n'ai rien fait de pénal», a-t-il assuré.

Le procès se poursuit ce mercredi avec le réquisitoire et les plaidoiries. ■

# Les deux visages de la nounou accusée d'avoir tué Mathys

**GENÈVE** Le parquet a requis 7 ans de prison à l'encontre de la nurse diplômée qui avait secoué un bébé de 10 mois et causé son décès. Pour la défense, le récit des violences intentionnelles et répétées ne tient pas la route

FATI MANSOUR  
@fatimansour

Une nounou attentionnée qui s'occupait toujours avec bienveillance des enfants et qui a accidentellement tué le bébé placé sous sa garde en le secouant trop fort sous l'effet de la panique? Ou alors une femme instable qui pouvait facilement perdre ses nerfs et qui a maltraité à plusieurs reprises le petit Mathys jusqu'à provoquer son tragique décès? Les deux scénarios se sont affrontés au deuxième jour du procès de la baby-sitter française accusée principalement de meurtre par dol éventuel et de lésions corporelles graves. Le verdict de cette douloureuse affaire sera rendu jeudi par le Tribunal correctionnel de Genève.

Le Ministère public, convaincu que cette femme a utilisé la violence pour faire taire l'être fragile et vulnérable qui se trouvait à sa merci, a requis une peine privative de liberté de 7 ans. A l'appui de sa démonstration, la procureure Lorena Henry livre une lecture très sombre de ce dossier. «Les lésions parlent d'elles-mêmes et disent ce que Mathys n'a jamais pu raconter.» Pour le cas où les juges viendraient à nuancer ce tableau et conclure à l'homicide par négligence ainsi qu'à l'exposition à un danger, l'accusation propose alors une peine de 4 ans de prison.

## «Événements troublants»

Le parquet inscrit le secouement fatal du 12 avril 2018 dans un contexte plus large de mauvais traitements infligés par cette nounou diplômée, mais dépassée. Des traces plus anciennes de saignements mises en évidence par l'expertise médico-légale peuvent laisser penser que Mathys avait déjà été secoué. Son état très apathique durant les mois ayant précédé sa mort accredit encore cette thèse. Enfin, la multiplication de petits accidents ayant causé blessures ou hématomes fait également penser à des violences ou de la négligence crasse. Aux yeux de la procureure, les explications de la prévenue ne sont pas crédibles s'agissant de «ces événements troublants» et «un faisceau d'indices» permet de la désigner comme l'auteur de secousses antérieures.

Quant à l'épisode mortel, l'accusation ne croit pas à la thèse d'une sorte de manœuvre maladroite destinée à secourir un bébé devenu soudain flasque comme «une poupee de chiffon». Me Julien Marquis, conseil

des parties plaignantes, abonde dans ce sens: «Ce n'est pas le procès d'une imprévoyance ou d'un accident. C'est celui d'une maltraitance délibérée, camouflée, banalisée.»

## «Réaction irrationnelle»

Une violence infligée par une nounou en laquelle les parents, qui n'avaient pas trouvé de place en crèche, avaient toute confiance. Au point de laisser passer les petits bobos de leur bébé, de ne pas se méfier de la théorie du virus avancée par les médecins pour expliquer la dégradation de l'état de Mathys et même de croire qu'elle avait sauvé leur enfant en le réanimant dans l'attente des secours. C'était avant que le rapport d'autopsie ne fasse l'effet d'une douche froide et marque un tournant dans le dossier.

Des experts passablement critiqués par la défense. Me Simon Ntah relève les contradictions de ces spécialistes: «On nous affirme d'abord que le malaise décrit par ma cliente est impossible. Quelques mois plus tard, le même expert vient dire que cette perte de connaissance de l'enfant est un phénomène banal.» Pour l'avocat, rien ne permet d'écarter la version de la nounou. «Si on pense qu'on a un enfant mort dans les bras, on peut réagir de façon irrationnelle et le secouer durant deux secondes.»

Quant à la thèse de l'accusation, qui fait de la prévenue une sorte de nounou diabolique, «elle ne tient absolument pas la route». On ne saura jamais si ce bébé a été secoué par le passé et par qui, ajoute Me Ntah, et la prévenue ne peut tout simplement pas être condamnée pour ces actes sur la base du dossier.

Comment qualifier le secouement qui a tué Mathys? Pour la défense, qui plaide pour une peine avec sursis total, il s'agit à n'en point douter d'un homicide par négligence. «Elle a eu un geste inapproprié qui a provoqué des lésions fatales, mais pas un geste intentionnel.» Accusation et partie plaignante, qui soutiennent un déroulement différent des faits, réclament une qualification plus grave de meurtre par dol éventuel.

Cette forme d'intention particulière peut être retenue lorsque l'auteur ne souhaite pas le résultat de son acte (ici le décès de l'enfant), mais qu'il l'envisage et s'en accommode pour le cas où il surviendrait. En d'autres termes, la nounou a agi en connaissant le syndrome du bébé secoué et en acceptant le risque de tuer Mathys.

«Ce geste d'une violence inouïe exclut toute forme de négligence», soutient la procureure. Faux, rétorque la défense, tout en relevant qu'un comportement criminel a très rarement été retenu dans ce type d'affaire tragique. Les juges diront jeudi si ce dossier va s'ajouter, ou pas, à cette courte liste. ■

# «Nous refusons de créer la confusion sur le plan religieux»

**CULTE** Le président de l'Eglise réformée évangélique de Neuchâtel, Yves Bourquin, revient sur la volonté de son conseil synodal de clarifier l'usage des temples du canton, et d'y interdire les cérémonies laïques

PROPOS RECUEILLIS PAR ANNE-SYLVIE SPRENGER / PROTESTINFO

Exit les mariages et funérailles laïques dans les temples du canton! Là est en tout cas la volonté de l'exécutif (conseil synodal) de l'Eglise réformée évangélique du canton de Neuchâtel (EREN), dont la proposition sera soumise au vote lors de l'assemblée de son Synode (organe délibérant), ce mercredi. Explications avec le président de l'EREN, le pasteur Yves Bourquin.

**Mercredi soir, vous allez proposer au Synode d'interdire toute cérémonie laïque dans vos temples. Qu'est-ce qui a poussé le conseil synodal à trancher de la sorte?** Il s'agit, pour le conseil synodal, d'une question de clarification, afin de mettre quelques balises dans la pratique actuelle qui s'avère être parfois du grand n'importe quoi. Selon une décision du conseil synodal de 2011, toute cérémonie laïque est interdite. Or cette décision, qui devrait encore faire foi, n'est pas toujours suivie dans les faits. On se retrouve

donc face à un problème déontologique avec, d'un côté, des paroisses faisant respecter ce règlement, se mettant parfois même en porte-à-faux avec certaines entreprises de pompes funèbres ou des communes et, de l'autre, des paroisses refusant de s'y plier.

**Cette question est en suspens dans le canton depuis de nombreuses années. Pourquoi est-elle aussi sensible?** Il y a une grande différence de sensibilité entre le bas et le haut du canton. Si je caricature un peu, je dirais que le haut du canton est moins cléricale que le bas du canton, de veine plus bourgeoise et traditionnelle. La pression des communes, des pompes funèbres et des citoyens a de fait été plus grande

dans le haut du canton et les paroisses se sont mises à céder de plus en plus de terrain aux cérémonies laïques. C'est le cas notamment dans les grands temples urbains et plus particulièrement au Locle.

**De fait, quelles clarifications souhaitez-vous apporter aujourd'hui?** Aujourd'hui, le conseil synodal souhaite préciser deux choses. D'une part, nous souhaitons que les temples deviennent des lieux pour la vie publique, pouvant accueillir des manifestations culturelles, des sociétés locales ou des conférences publiques ou politiques. D'autre part cependant, nous refusons de créer la confu-

sion sur le plan religieux. De fait, les cérémonies de mariage ou les services funèbres se déroulant dans l'un de nos temples doivent rester religieux. S'ils ne sont pas réformés, ils doivent tout du moins être célébrés pour le compte d'une autre Eglise chrétienne – les demandes d'autres communautés religieuses étant soumises à autorisation.

**Pensez-vous avoir de bonnes chances d'être suivi par le Synode?** On pense surtout que le débat va être extrêmement intéressant, car il va soulever la question de la justesse. On s'attend évidemment à de vives interventions sur le thème de la pratique: «Nous, on fait comme ça depuis des années, on ne voit pas pourquoi on reviendrait en arrière.» Ce genre d'intervention sur l'usage ne ferait cependant que durcir les fronts entre les députés du haut et du bas. Or il va falloir trouver une solution ensemble. De son côté, le conseil synodal veut rester sur sa ligne. Evidemment, il pourrait y avoir des exceptions, par exemple dans le cas du service funèbre d'un politicien important. L'idée n'est pas que l'on soit des légalistes à l'extrême, mais qu'on puisse avoir des portes de sortie dans certaines circonstances précises.

**Vouloir faire le distinguo de manière claire entre les manifestations culturelles, publiques, politiques et les services dits religieux**



## «La pratique actuelle se révèle être parfois du grand n'importe quoi»

(mariage, enterrement...), est-ce aussi une manière de réaffirmer votre identité? Oui, c'en est une, on ne va pas le cacher. C'est une manière de réaffirmer que l'on tient à nos droits historiques, et ce, même si pendant plusieurs années, on s'est parfois un peu excusés d'exister. A Neuchâtel, on est lié à l'Etat par un concordat qui est revu tous les dix ans. Or, dans la négociation de ce concordat à l'avenir, on sait que les questions financières vont avoir une grande importance et qu'il va nous falloir du terrain de négociation. Et les terrains de négociation qu'aimerait se garder l'Eglise, ce sont précisément des terrains d'ouverture et de

fermeture de portes. Or pour le moment, le concordat stipule que la gestion des temples est laissée aux communes qui doivent se charger du chauffage et de l'entretien, mais l'administration des temples appartient à l'Eglise.

**Cela vous exaspère-t-il finalement que des gens soient intéressés par vos bâtiments en dehors de tout sentiment religieux?** Non, cela ne m'agace pas. Je suis de ce monde, je l'observe et je le comprends. Mais quelque part, ce que j'observe aussi, c'est qu'une bonne part de ces cérémonies laïques présentent aussi une dimension religieuse, qu'on le veuille ou non. Alors, ce serait intéressant que les célébrants laïcs prennent aussi contact avec les églises, essaient de venir négocier un petit peu. Parce que, pour le moment, on vit dans des mondes séparés. Ces personnes ne marchent pas en ordre, ce sont des entrepreneurs qui font leur petit business chacun pour soi. S'ils se fédéraient, on pourrait commencer à dialoguer ensemble et on arriverait peut-être à se mettre d'accord sur un minimum commun. La récitation du «Notre Père» en conclusion de la cérémonie pourrait, par exemple, être une condition. Dans le 90% des cas, la cérémonie laïque est un service funèbre. Or, même dans une cérémonie faite par des laïcs, il faut toujours quand même une référence pour ouvrir une porte vers un espoir, une espérance vers l'après-vie. ■